

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Affaire Ezekere : De lourdes condamnations à l'encontre des accusés et des réparations individuelles et collectives accordées aux 254 parties civiles, nouvelle évolution positive de la jurisprudence congolaise**

**17 juin 2022**

ASF salue le jugement du tribunal militaire de garnison de l'Ituri rendu le 9 juin 2022. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de précédents jugements prononcés ces dernières années pour des faits de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo. Il prévoit d'accorder aux 245 parties civiles dont 139 Femmes et 115 Hommes l'ensemble des réparations réclamées, tant individuelles que collectives, y compris des mesures de réhabilitation d'infrastructures d'intérêt communautaire telles que des hôpitaux, des écoles et des églises. Il est à noter que le tribunal a reconnu également la responsabilité civile de l'État congolais, qui se voit condamné *in solidum* avec les prévenus aux réparations individuelles et collectives à EZEKERE.

Ce verdict constitue une nouvelle étape importante de la lutte contre l'impunité en Ituri, où des attaques contre les populations civiles continuent d'être perpétrées. ASF salue la décision du tribunal d'accorder des réparations à la fois individuelles et collectives, rompant ainsi avec la pratique d'octroi de [seuls dommages et intérêts](#).

Le prononcé de cette décision ne signifie toutefois pas la fin du parcours judiciaire des victimes. Il s'agit maintenant de s'assurer que :

- Le tribunal rédige une décision judiciaire complète et motivée ;
- Les autorités administratives et judiciaires procèdent à la mise en état et à l'exécution effective du jugement ;
- L'indigence des victimes soit reconnue et que celles-ci soient exonérées des frais liés à la procédure d'exécution ;
- Les victimes reçoivent effectivement et dans les meilleurs délais les dommages et intérêts et les autres formes de réparations auxquels elles ont droit.

#### **Contexte**

Le Territoire de Djugu, situé dans la province de l'Ituri, demeure l'une des zones principales d'insécurité en République démocratique du Congo. Cette situation est l'héritage de nombreuses années de guerre dans la région et de la présence d'une dizaine de groupes ethniques différentes dans la région.

En Octobre 2020, les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont lancé des opérations militaires contre des miliciens de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO). Cette opération militaire résulta en la neutralisation de la faction du CODECO. Cependant, le bataillon d'intervention FARDC 32 Régiment s'est rendu coupable de nombreuses violations graves du droit international humanitaire lors de cette intervention :



viol, pillage systématique des biens des populations (notamment des vivres et des récoltes) et destruction des habitations.

Le 9 juin 2022, le Tribunal militaire de garnison de l'Ituri a rendu son jugement dans cette l'Affaire dite « EZEKERE ». Il a condamné les prévenus, trois militaires des FARDC, à la plus forte expression pénale, à savoir la servitude pénale à perpétuité pour crimes de guerre par viol, pillage et destruction des biens de la population civile en application des dispositions du code pénal, du code de procédure pénale et du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale. Avec cette décision, le tribunal envoie un message important : la justice congolaise lutte contre l'impunité, qu'il s'agisse de crimes commis par des groupes armés ou des membres des forces armées nationales.

### **Le rôle d'Avocats Sans Frontières en RDC dans cette affaire**

Cas prioritaire pour la lutte contre l'impunité des crimes internationaux dans la province de l'Ituri, l'aboutissement de ce procès a nécessité l'engagement de parties prenantes, dont Avocats Sans Frontières en RDC qui a été impliquée dans le procès depuis ses débuts. Avocats Sans Frontières en RDC a soutenu la sensibilisation et l'encadrement des victimes, a assuré l'assistance judiciaire des parties civiles par l'intermédiaire de trois avocats membres de son pool Justice Pénale Internationale. Avocats Sans Frontières en RDC a également assuré l'assistance matérielle nécessaire pour que les victimes puissent participer au procès en toute sécurité.

### **Contact presse**



**Jules Rhuhunemungu, Coordinateur de Projet Justice Pénale Internationale** [jrhuhunemungu@asf.be](mailto:jrhuhunemungu@asf.be)  
**Simon Mallet, Chargé de communication** [communication@asf.be](mailto:communication@asf.be)



L'intervention d'Avocats Sans Frontières en RDC dans ce dossier s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui à la Réforme de la Justice – Phase 2 – (PARJ 2) en RDC financé par l'Union Européenne.